

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 10h30 à la salle polyvalente Ty Kreis-ker, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Julien POUPON, le 17 mars 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Stéphanie GORIN, Stéphane TROPRES, Philippe DANTEC, Delphine LONGCHAMP, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Anne-Laure LE HIR, Gwenaël KERNEIS, Anne GUILLOU, Yvan BRISHOUAL, Perrine LE MEHAUTE, Gwenhaël OMNES, Marie STEPHAN, Vincent KING, Anouchka LE ROUX.

La séance étant ouverte ; Vincent KING, le plus jeune de l'assemblée, désigné secrétaire, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Étaient absents et représentés :

Jeannine LE GALL a donné pouvoir à Julien POUPON
Marie SANQUER a donné pouvoir à Perrine LE MEHAUTE
Serge POULIQUEN a donné pouvoir à Anouchka LE ROUX

Secrétaire de séance : Vincent KING

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local
5. Questions diverses :

I. Election du maire

Gwenaël KERNEIS, en tant que conseiller le plus âgé, prend la présidence le temps de l'élection du nouveau maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Julien POUPON

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 17

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : M. Julien POUPON : 17

Est élu : M. Julien POUPON, maire de la commune de SAINT URBAIN

Nouvellement élu, le Maire fait un discours d'investiture :

« Mesdames, Messieurs, chères habitantes et habitants de Saint Urbain, chers nouveaux élus.

Ce conseil municipal d'installation très formel, est l'acte majeur du début d'une nouvelle mandature de 6 ans, qui durera peut-être 7 ans. Je tiens à remercier les électeurs dont les 75,7 % - soit près de 8 électeurs sur 10 - qui ont exprimé leur volonté de me reconduire dans la fonction de maire. Cette marque de confiance je la reçois avec humilité mais aussi comme un immense honneur d'être reconnu apte de poursuivre avec une nouvelle équipe largement renouvelée, le travail engagé depuis 6 ans ; et même 18 ans quand j'étais le 1er adjoint de Jean-Louis Vignon.

Je remercie bien entendu, tous mes colistiers, qu'ils siègent aujourd'hui en tant qu'élus ou qu'ils soient restés à la porte du conseil municipal. Ce beau résultat est un travail d'équipe. Merci à Fabienne, Lionel, Isabelle et Daniel qui ne siègeront pas sur nos bancs.

Je remercie aussi les élus qui ont décidé de mettre fin à leur mandat ; pour s'adonner à d'autres occupations plus personnelles. Nathalie Abiven, Laure Lauvergeat, Bernard Le Caharec, Jacques Beauchamp, mes adjoints et Jessica Guillerm la déléguée à l'environnement. Ils ont œuvré avec passion, avec sérieux pour la population et ont été des élus fidèles, bienveillants... ils n'ont pas chômé pour vous rendre service.

Je félicite chaleureusement les deux élus de la minorité pour leur élection. Leur regard et leur vigilance seront essentiels pour enrichir nos décisions et renforcer la qualité du débat démocratique dans notre commune, qui je l'espère sera apaisé.

Sur un plan plus personnel, je remercie ma compagne pour sa patience et son soutien, car être maire c'est un engagement quotidien. On dort, on part en vacances avec son village... on ramène les soucis parfois. Ce ménage à 3 va durer encore quelques années.

Alors, le conseil municipal, qui débute sa mandature, est un mix entre élus d'expérience et élus qui s'assoient pour la première fois autour de la table du conseil municipal. Nous avons tous à apprendre de chacun et chacune, et vous pouvez, chers habitants ici présents, être certains du dévouement de ceux qui sont désormais vos élus. Chers collègues, nous sommes responsables, dès ce jour, de la direction que prendra notre village.

Etre élu est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité. Nous nous inscrivons dans une histoire. On dit « apporter sa pierre » et un village c'est une construction : nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous. Nous allons agir dans l'intérêt commun, en laissant de côté son propre intérêt. Un élu doit exercer son mandat avec impartialité.

Notre action va s'inscrire dans la continuité du précédent mandat. Nous pouvons être fiers d'avoir agi avec sérieux et investi dans des projets appropriés pour notre village. Au cours du mandat précédent, beaucoup de réalisations ont vu le jour : les vestiaires de sport et le club house, les rénovations énergétiques de Ty Kreis-Ker, de l'école communale, l'achat des murs du Baroc'h qui risquait de disparaître, la réfection et l'entretien de nos voiries, le lancement d'une salle multi-activités... et beaucoup de réalisations qui se voient moins, comme la modernisation informatique, l'Alsh à Irvillac...

Pour ce mandat, notre premier objectif sera de garantir l'avenir de Saint Urbain en lui conservant sa taille humaine de village rural où il fait bon vivre. Pour réussir, je sais pouvoir m'appuyer sur le professionnalisme d'agents municipaux motivés, performants, soucieux de servir au mieux la population.

Je sais également quel soutien notre village peut recevoir de nos partenaires institutionnels : la Communauté d'agglomération du Pays Landerneau Daoulas, le Département du Finistère, la Région Bretagne. J'ai pu renforcer nos contacts avec eux, au plus grand bénéfice de notre village, notamment financiers.

Saint Urbain par sa taille et la convivialité qui la caractérise doit rester ce village animé que nous aimons tant et où nous avons choisi de vivre. La vie culturelle, sportive, associative, nos artisans, agriculteurs et commerçants y sont développés et dynamiques. Nous resterons proches d'eux et en soutien.

Enfin, et je l'avais dit il y a 6 ans, je le redis aujourd'hui : Etre élu maire c'est facile, être un bon maire est plus difficile. Un Maire doit savoir gérer le présent et préparer l'avenir. Un projet communal ne peut pas se concevoir sans concertation, sans ambition, sans progrès social.

Être maire, c'est aussi savoir dire non. Non pas par facilité ou par indifférence, mais parce que certaines décisions doivent être prises dans l'intérêt général, même si elles ne correspondent pas toujours aux attentes individuelles. Un refus n'est jamais un manque de respect ; c'est parfois un choix responsable, réfléchi, qui tient compte des contraintes, et de l'équilibre que nous devons préserver pour l'ensemble de la commune.

Chères saint-urbanaises, chers saint-urbains, nous sommes motivés et enjoués d'agir avec vous pour Saint Urbain.

Je vous remercie.

II. Détermination du nombre d'adjoints

Julien POUPON : Et pour tout cela, j'aurai besoin des compétences de chacun, et de pouvoir m'appuyer sur une équipe d'élus motivés... Je vous propose de passer aux votes des adjoints.

La Loi nous autorise à avoir au maximum 5 adjoints. Je vous propose ce soir de fixer le nombre des adjoints à 4. Ce nombre sera complété par quelques conseillers délégués, une fois le fonctionnement du conseil municipal en place.

Qui est contre cette fixation à 4 du nombre des adjoints ? Qui s'abstient ?

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de SAINT URBAIN étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de SAINT URBAIN

Vote : unanimité

III. Elections des adjoints

Julien Poupon : Nous allons procéder à l'élection des adjoints. Ce vote a lieu à bulletin secret, par liste, sans panachage et avec ordre préférentiel et en respectant la parité en alternant les 2 sexes. Le délai imparti légal est de laisser la réflexion quelques minutes pour se concerter. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite un délai de réflexion pour constituer et présenter une liste d'adjoint ? Qui souhaite présenter une liste d'adjoints ?

Je propose donc à vos votes : Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL, Philippe DANTEC et Stéphanie GORIN

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Stéphane TROPRES

- M. Stéphane TROPRES
- Mme Jeaninne LE GALL
- M. Philippe DANTEC
- Mme Stéphanie GORIN.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- Liste 1 présentée par M. Stéphane TROPRES : 19

Sont élus adjoints au maire :

- 1- M. Stéphane TROPRES
- 2- Mme Jeaninne LE GALL
- 3- M. Philippe DANTEC
- 4- Mme Stéphanie GORIN

Julien POUPON : Merci à vous pour la confiance que vous leur témoignez. Les délégations exactes seront données lors du prochain conseil municipal où nous installerons les commissions communales obligatoire. Stéphane a vocation à être en charge des travaux et bâtiments, Jeannine de l'administration générale et des finances, Philippe de la voirie et sécurité, Stéphanie de l'école et des politiques liées à l'enfance-jeunesse.

IV. Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local qui est constituées droits et obligations mentionnées aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT (article L.1111-12 du CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L.2123-35).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

A la clôture de cette séance, les élus et le public sont invités à se rendre au cimetière pour déposer une gerbe de fleurs aux monuments aux morts. Ce rituel républicain perdure depuis plusieurs mandats, il participe à rendre hommage à nos aînés.

Et contrairement à 2020, un pot de l'amitié est servi à l'issue cette cérémonie d'installation.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Julien POUPON